

<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNESIE FRANÇAISE REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		<p>LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</p>
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
N° 106/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération municipale n° 74/22 du 29 août 2022 portant aval à titre divis d'un emprunt bancaire à long terme devant être contracté par la société publique locale (S.P.L.) dénommée « Te Uira Api No Raromatai » pour le financement de ses investissements et autorisant le maire à signer la convention d'aval.

Convocation N° 342/22 du 24 novembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 24 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à Mme TAAE Naïva, conseillère municipale de Avera												
Date d'affichage de la délibération 14 DEC. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance												
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, Maire												
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">13</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">12</td></tr> <tr><td>Volant</td><td style="text-align: center;">26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	12	Volant	26	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à Mme GOUJIL Juliana, conseillère municipale de Avera
	En exercice	27														
Quorum	14															
Présents	14															
Absents	13															
Représentés	12															
Volant	26															
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. BUTSCHER Roland, conseiller municipal de Puohine												
	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														

Délibération municipale n° 106/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération municipale n° 74/22 du 29 août 2022 portant aval à titre divis d'un emprunt bancaire à long terme devant être contracté par la société publique locale (S.P.L.) dénommée « Te Uira Api No Raromatai » pour le financement de ses investissements et autorisant le maire à signer la convention d'aval.

	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au maire
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, conseillère municipale de Opoa
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à M. TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, conseillère municipale de Opoa
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TAUATITI Odette, conseillère municipal de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		
Sens du vote :				
<input checked="" type="checkbox"/> Unanimité				
Adoption 26				
Rejet 0				
Majorité				
Nombre voix « Pour »				
Nombre voix « Contre »				
Nombre voix « Abstention »				

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°110/21 du 09 décembre 2021 approuvant la création de la société publique locale (S.P.L.) dénommée « TE UIRA API NO RAROMATAI » conjointement avec les communes de Huahine, Tahaa et Tumaraa ;

Délibération municipale n° 106/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération municipale n° 74/22 du 29 août 2022 portant aval à titre divis d'un emprunt bancaire à long terme devant être contracté par la société publique locale (S.P.L.) dénommée « Te Uira Api No Raromatai » pour le financement de ses investissements et autorisant le maire à signer la convention d'aval.

- Vu** les statuts de la société publique locale (S.P.L) dénommée « TE UIRA API NO RAROMATAI » ;
- Vu** la délibération n°75/22 du 29 août 2022 approuvant l'agrément de la commune de RURUTU en qualité de nouvel associé de la société publique locale ainsi que la nouvelle répartition des actions au sein de ladite société.
- Vu** la délibération municipale n°74/22 du 29 août 2022 portant octroi d'une garantie d'emprunt au profit du pool bancaire constitué par la BANQUE SOCREDO, la BANQUE DE TAHITI et la BANQUE DE POLYNESIE au titre de l'emprunt à long terme d'un montant total de 603 000 000 Fcfp souscrit par la SPL « TE UIRA API NO RAROMATAI », sous la forme d'un aval à hauteur de 26% de la moitié du montant total emprunté par ladite société, soit une garantie limitée à la somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (78 390 000) francs CFP, majoré des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, et ce, pendant une durée de 5 ans.
- Vu** le désistement de la BANQUE DE POLYNESIE du pool bancaire ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2022 modifiant la dénomination sociale qui est désormais « TE UIRA API NO TE MAU MOTU ».
- Vu** la délibération n°105/22 du 30 novembre 2022 prenant acte de la nouvelle dénomination sociale de la Société publique locale « TE UIRA API NO RAROMATAI » qui devient « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° 74/22 du 29 août 2022 comme suit :

- remplacer partout où il est indiqué « TE UIRA API NO RARAMATAI » par les termes « TE UIRA API NO TE MAU MOTU »,
- et remplacer partout où il est indiqué « pool bancaire constitué par la BANQUE SOCREDO, la BANQUE DE TAHITI et la BANQUE DE POLYNESIE » par les termes « pool bancaire constitué par la BANQUE SOCREDO et la BANQUE DE TAHITI ».

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 Novembre 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 74/22 du 29 août 2022 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

« Le conseil municipal prend acte de l'emprunt à long terme d'un montant de 603.000.000 FCFP que la SPL TE UIRA API NO RAROMATAI se propose de contracter auprès du pool bancaire constitué par la BANQUE SOCREDO, la BANQUE de TAHITI et la BANQUE de POLYNESIE en vue de financer les besoins en investissements de la première année d'activité (2022) de la SPL ».

Lire :

« Le conseil municipal approuve l'emprunt à long terme d'un montant de 603.000.000 FCFP **que la société publique locale dénommée TE UIRA API NO TE MAU MOTU** se propose de contracter auprès du pool bancaire constitué par **la BANQUE SOCREDO et la BANQUE DE TAHITI** en vue de financer les besoins en

Délibération municipale n° 106/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération municipale n° 74/22 du 29 août 2022 portant aval à titre divis d'un emprunt bancaire à long terme devant être contracté par la société publique locale (S.P.L.) dénommée « Te Uira Api No Raromatai » pour le financement de ses investissements et autorisant le maire à signer la convention d'aval.

investissements de la première année d'activité de la S.P.L. (2022), conformément à la convention de concession conclue entre la commune et la S.P.L. ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 74/22 du 29 août 2022 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

« Le conseil municipal approuve la garantie devant être accordée par la commune de TAPUTAPUATEA au profit du pool bancaire, sous la forme d'un aval à hauteur de 26% de la moitié du montant total emprunté par la société TE UIRA API NO RAROMATAI, soit une garantie limitée à la somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE (78 390 000) francs CFP, majoré des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt. »

Lire :

« Le conseil municipal approuve la garantie devant être accordée par la commune de TAPUTAPUATEA au profit du pool bancaire, sous la forme d'un aval à hauteur de VINGT-SIX POUR CENT (26,0%) de la moitié du montant total emprunté par la société **TE UIRA API NO TE MAU MOTU**, soit une garantie limitée à la somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (78 390 000) francs CFP, majoré des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt. »

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous la responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

Le **14 DEC. 2022**

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **14 DEC. 2022**



Le Maire

Délibération municipale n° 106/22 du 30 novembre 2022

Modifiant la délibération municipale n° 74/22 du 29 août 2022 portant aval à titre divis d'un emprunt bancaire à long terme devant être contracté par la société publique locale (S.P.L.) dénommée « Te Uira Api No Raromatai » pour le financement de ses investissements et autorisant le maire à signer la convention d'aval.